

Annexe 3 : mouvement intra-académique R2026
des personnels enseignants du second degré, CPE et PSY-ÉN
Modalité de dépôt de candidature pour le recrutement sur poste SPÉA

La procédure de candidature pour postuler sur un vœu spécifique intra-académique est dématérialisée.

Les candidats doivent : **du lundi 16 mars 2026 à 12h au mardi 31 mars 2026 à 12h :**

- Saisir leurs vœux dans SIAM/Iprof : portant exclusivement sur des vœux SPEA précis de type « établissement ».
- Mettre à jour leur CV dans le rubrique Iprof dédiée à cet usage : « mon CV » : en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires et en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone.
- Saisir obligatoirement une lettre de motivation, dans la rubrique « les services » / « mouvement SPEA » d'Iprof dédiée à cet usage : une lettre de motivation comprenant, pour chaque vœu spécifique formulé, un paragraphe faisant apparaître les compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicités
- Déposer, le cas échéant, le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de carrière,
- Pour les postes SPEA nécessitant une certification, déposer impérativement un fichier comportant le(s) justificatif(s) correspondant(s) dans la rubrique « les services » / « mouvement SPEA » d'I-Prof dédiée à cet usage.

Les candidats « entrants » dans l'académie de Strasbourg suite à la phase inter-académique du mouvement, souhaitant être affectés sur un poste SPEA devront, parallèlement à la saisie, sur SIAM, de leur vœu, portant exclusivement sur un vœu SPEA précis de type « établissement », envoyer par courriel en précisant nom, prénom, discipline, les fichiers : CV I-Prof, lettre de motivation, le dernier rapport ou le compte-rendu de carrière, leur certification, à l'adresse :

mvt2026@ac-strasbourg.fr

Point de vigilance :

- Les vœux SPEA devront impérativement porter sur des vœux précis de type ETB
- Tout vœu SPEA « large » sera invalidé par les services académiques
- Les participants obligatoires doivent formuler au moins un vœu non spécifique
- Pour les postes requérant une certification, il conviendra d'en être détenteur au moment de la saisie des vœux.
- **Les agents engagés dans un parcours de formation ou de certification peuvent candidater: s'ils sont retenus lors du recrutement, ils seront affectés à titre provisoire pour une année, le temps d'obtenir la certification nécessaire pour une affectation à titre définitif. Cette modalité d'affectation provisoire ne peut toutefois pas se prolonger durablement.**

Les personnels ayant été nommés à titre provisoire sur des postes spécifiques académiques au cours de l'année scolaire 2025-2026, devront participer obligatoirement au mouvement spécifique académique et suivre la procédure décrite ci-dessus pour y être nommés à titre définitif.

Quel que soit le profil du poste spécifique académique sollicité, il est **fortement recommandé** aux candidats de prendre contact avec les chefs d'établissement où sont implantés les postes demandés.

L'examen des dossiers SPEA, les entretiens avec les candidats ainsi que le recueil des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement auront lieu entre le 1er avril et le 5 mai 2026.